

## Commune d'EYRANS

### Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 18 avril deux mil treize.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Michel FORESTIER,  
M. Pascal GARRYT, Mme Michelle LORTEAU, M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT,  
M. Philippe ROUSSET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique BLANCHET, Mme Dominique HOURDEBAIGT, Mme Arlette JULIEN,  
M. Clotaire PALACIN.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

#### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

#### **2 – EXTENSION DE COMPÉTENCES – MODIFICATIONS DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – ELARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la notification par lettre recommandée de la délibération exécutoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,

Considérant la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière d'enfance jeunesse – Groupe C – Compétences facultatives :

#### En matière de l'Enfance et de la Jeunesse :

- *Participations aux charges de fonctionnement et d'investissement scolaires des collèges (à l'exclusion des compétences exercées dans le cadre des lois en vigueur par le Conseil Général) : Collège de Saint Ciers : pour les communes du secteur scolaire du collège, Collège de BLAYE : pour les communes d'ANGLADE et d'EYRANS rattachées au secteur scolaire du collège de Blaye. La Communauté versera en lieu et place des communes, les participations demandées par le Syndicat du collège de BLAYE, les autres collèges : participations éventuellement dues pour les élèves domiciliés dans la communauté*
- *Elaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local Cantonal*
- *Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes-membres de l'intercommunalité*
- *Transport des enfants du Canton aux centres aérés des communes-membres de la Communauté de Communes*
- *Propriété et gestion de la maison de l'Enfant et de la Famille « Françoise Dolto »*

Depuis plusieurs mois, la CCE mène une réflexion élargie sur la compétence Enfance-Jeunesse sur le canton de Saint Ciers.

Cette prise de compétence résulte d'un long processus de concertation avec l'ensemble des élus, des animateurs des différentes structures (CCE, Tintamarre), des institutionnels. Plusieurs séminaires menés par le cabinet BSA ont servi à définir le projet d'ensemble qui sera exposé le 30 Mai prochain.

Le travail de réflexion arrivant à son terme, la prise de compétence est primordiale pour que la Communauté de communes puisse proposer un programme d'activités et d'actions dès Septembre 2013 (et notamment déposer les demandes d'agrément auprès des services instructeurs).

Il est proposé l'extension de compétence suivante dans le domaine Enfance-Jeunesse (refonte de la compétence actuelle et élargissement) :

- Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse.
- Elaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local Intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil Général de la Gironde ou tout autre partenaire institutionnel.
- Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :
  1. Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes-membres de l'intercommunalité ;
  2. Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille (M.E.F) « Françoise Dolto » ;
  3. Elaboration du Projet Educatif Territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire et péri-éducatif ;
  4. Mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en cohérence avec le projet éducatif global ;
  5. Pour les communes de Mazion en RPI avec Eyrans, et Saint Androny en RPI avec Anglade, la Communauté de Communes de l'Estuaire prendra en charge les activités péri-éducatives pour l'ensemble des élèves ;
  6. A.L.S.H : reprise des A.L.S.H (enfance et jeunesse) existants de Braud, Reignac et Saint Ciers sur Gironde et développement d'une offre A.L.S.H intercommunale : construction et gestion ;
  7. Création d'un Projet Intercommunal Jeunes à l'échelle du canton : intégration du FAR, du PIJ et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes.

Dans le cadre de l'extension de compétence et notamment du transfert de compétence des ALSH, une évaluation financière des ALSH sera réalisée par le Conseil Communautaire. Cela consistera en la prise en compte des structures existantes : coût et gestion, prise en compte du personnel dédié et du service délégataire.

Ce travail constitue la base de l'évaluation des transferts de charges obligatoires lors du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire en intégrant la rédaction de la compétence Enfance Jeunesse au groupe C- Compétences Facultatifs telle que précisée dans cette délibération
- De valider les statuts joints de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

### **3 – : MOTION POUR UN DÉBAT RESPONSABLE SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Notre pays importe plus de la moitié de son énergie primaire sous forme de combustible fossile. La facture, en 2012, a dépassé 65 milliards d'€ alors que nos importations d'uranium naturel sont de l'ordre de 0,5 milliards d'€.

En France, la part de l'électronucléaire permet d'atteindre un taux d'indépendance énergétique voisin de 50%, à un prix très compétitif, avec un bilan carbone favorable.

En Aquitaine, la Centrale du Blayais produit 120 % de la consommation régionale d'électricité. Elle génère 4000 emplois directs et indirects et 60 millions d'euros de taxes versées par EDF aux collectivités locales concernées. Des investissements de plus de 4 milliards d'euros liés aux exigences de sûreté « post-Fukushima » sont programmés d'ici 2020.

Le Conseil de politique nucléaire a acté, le 28 septembre 2012, le principe d'une réduction de 75 % à 50 % de la part de l'électronucléaire dans la production totale d'électricité de la France entre 2017 et 2025 et l'arrêt de la Centrale de Fessenheim dès 2016 pour amorcer ce processus. Sur cette base, le Président de la République et le Gouvernement ont engagé un débat national sur la transition à opérer.

L'engagement de réduire la production d'énergie nucléaire aura pour conséquence l'arrêt dans moins de 10 ans de 18 à 24 réacteurs, dont les 4 du Blayais. La menace que cette orientation fait peser sur le site du Blayais est inacceptable.

Les énergies renouvelables et l'hydroélectricité représentent moins de 8 % de l'électricité produite actuellement en Aquitaine. Elles ne suffiront pas, à elles seules, à répondre à nos besoins énergétiques.

Ainsi, pour remplacer la Centrale du Blayais, il faudrait construire des éoliennes sur un territoire grand comme le pourtour de l'estuaire de la Gironde sur une bande de 10 km de large et implanter des Centrales à cycle combiné au gaz pour pallier les absences de vents, très nombreuses dans cette région. Il conviendrait aussi de renforcer le réseau de transport avec des lignes THT (Très Haute Tension) supplémentaires...

*Le nucléaire reste une forme d'énergie indispensable en France. Réduire sa production au moment où se profile une crise énergétique en raison de la raréfaction des ressources pétrolières, serait pire qu'une erreur, ce serait une faute dont les décisionnaires seraient comptables devant les générations futures...*

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux, le Conseil Municipal de Eyrans, réuni en séance plénière le 24 avril 2013, tient à prendre clairement position dans ce débat :

- Il demande un rééquilibrage des moyens de production qui soit progressif et compatible avec l'économie, le social, l'évolution des technologies et la sûreté nucléaire, les besoins électriques du pays, la montée en puissance des énergies renouvelables et les engagements environnementaux sur les émissions de gaz à effet de serre. Ce rééquilibrage devra garantir un prix compétitif de l'électricité, notamment pour les entreprises.
- Il confirme la priorité orientée vers l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Il demande la poursuite de l'exploitation de la Centrale du Blayais, tant que son fonctionnement est autorisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), la décision de mise hors service de 18 à 24 réacteurs nucléaires d'ici 10 ans pouvant entraîner sa fermeture éventuelle.
- Il réaffirme l'exigence absolue d'amélioration de la sûreté du site du Blayais.

Il s'agit là de dispositions concrètes dont la mise en œuvre est compatible avec les ressources de notre pays et susceptible de contribuer à la relance de son économie.

**Les signataires de cette motion demandent sa consignation dans les conclusions du débat national sur la transition énergétique.**

Ce sera ensuite aux parlementaires de prendre leurs responsabilités et de décider de la suite à donner en toute connaissance de cause...

#### **4 – TRAITEMENT ANTI TERMITES – AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Vu le constat effectué par Monsieur le Maire sur la présence de termites, il convient de procéder à un traitement anti-parasitaire.

Monsieur le Maire présente les devis correspondants.

<b>Candidats</b>	<b>Base TTC</b>	<b>Curatif TTC</b>	<b>Cotisation annuelle TTC</b>
ATSO Libourne	2461,48 €	1134,76 €	331,08 €
Eurotermite Capricorne Blaye	1255,80 €	1100,32 €	227,24 €
Bordeaux Termites	1435,20 €	1076,40 €	253,55 €

Après avoir examiné les offres et en avoir délibéré, l'entreprise retenue est :

**Bordeaux Termites.....2511,60 € TTC avec un suivi annuel de 253,55 €**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le lancement des travaux et à signer toutes pièces correspondantes.

## 5 – TRAITEMENT ANTI TERMITES – GARAGE GROUPE SCOLAIRE

Vu le constat effectué par Monsieur le Maire sur la présence de termites, il convient de procéder à un traitement anti-parasitaire.

Monsieur le Maire présente les devis correspondants.

Candidats	Base TTC	Curatif TTC	Cotisation annuelle TTC
ATSO Libourne	2176,48 €	957,64 €	292,74 €
Eurotermite Capricorne Blaye	1255,80 €	1100,32 €	227,24 €
Bordeaux Termites	1435,20 €	1076,40 €	239,20 €

Après avoir examiné les offres et en avoir délibéré, l'entreprise retenue est :

**Bordeaux Termites.....2511,60 € TTC avec un suivi annuel de 239,20 €**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le lancement des travaux et à signer toutes pièces correspondantes.

## 6 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT MADAME WISKOW

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau concernant Madame WISKOW pour la période du 30 novembre 2011 au 09 février 2012 et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 portant sur les nouvelles dispositions relatives à la facture en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

*Accepte cette requête,*

*Précise que le principe de calcul se présentera de la façon suivante :*

*les volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé.*

*Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.*

## 7 – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA MAIRIE

Vu la nécessité d'acquérir un rayonnage pour ranger le matériel situé dans la cuisine de la mairie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau comparatif dudit matériel dont le coût est le suivant :

Fournisseurs	Dimensions	Coût HT Elément de départ	Coût HT Tablette s	Coût TOTAL HT
Achat Direct	250 x 130 x 50			222,00 €
	250 x 130 x 60			248,00 €
Discount	225 x 150 x 50	105,12 €	12,60 €	117,72 €
	225 x 150 x 60	108,09 €	14,52 €	122,61 €
Camif	200 x 125 x 50	112,00 €	17,90 €	129,90 €
	200 x 125 x 60	117,00 €	20,00 €	137,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte l'acquisition d'un rayonnage*
- *Retient la tarification de la CAMIF pour un montant total HT de 129,90 € car les dimensions correspondent au mieux à l'emplacement (200 x 125 x 50)*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

## 8 – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une borne pour protéger la murette de l'Agence Postale Communale et de deux bornes pour éviter les chocs sur les jardinières de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau comparatif dudit matériel dont le coût est le suivant :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Coût HT 2 bornes Ø 40 cm</b>	<b>Coût HT 1 borne H 77.1 cm</b>	<b>Coût HT port</b>	<b>Coût TOTAL HT</b>
Leader	271,80 €	55,14 €	52,00 €	378,94 €
Discount	266,70 €	60,02 €	45,00 €	371,72 €
JPP	246,36 €	55,43 €	39,00 €	340,79 €
Challenger	236,00 €	97,00 €	25,00 €	358,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte l'acquisition de bornes*
- *Retient la tarification de la Société JPP pour un montant total HT de 340,79 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

## 9 – TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

Vu la nécessité de procéder aux travaux de reliure des registres d'Etat Civil notamment les registres de naissance, mariage et décès pour la période de 2002 à 2011,

Attendu que deux entreprises ont été contactées pour nous adresser une proposition commerciale ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	HT	TTC
SEDI	573,00 €	685,31 € (sans frais de port)
NOTALUS	300,00 €	324,78 € (avec frais de port)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis de la Société NOTALUS pour un montant de 300,00 € HT, soit un montant TTC de 324,78 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour engager ces travaux et à signer toutes pièces correspondantes.*

## 10 – TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET DES REGISTRES DES ARRÊTÉS

Vu la nécessité de procéder aux travaux de reliure des registres des délibérations pour les années 2011 et 2012 ainsi que des registres des arrêtés pour les années 2011 et 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société NOTALUS pour un montant de 200,00 € HT, soit un montant TTC de 217,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis de la Société NOTALUS pour un montant de 200,00 € HT, soit un montant TTC de 217,78 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour engager ces travaux et à signer toutes pièces correspondantes.*

## 11 – INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTI-INTRUSION

En vue de sécuriser les classes, il convient de faire installer un système anti-intrusion.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société ACTIVEILLE.

	HT	TTC
Installation de base	1670,70 €	1998,16 €
Maintenance préventive avec extension de garantie	15,00 €	17,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>1685,70 €</b>	<b>2016,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis de la Société ACTIVEILLE pour un montant HT de 1685,70 €, soit un montant TTC de 2016,10 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires, à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

## Questions diverses

### a) Assainissement

IRH (bureau d'études) a fourni un devis de 7875.00 € HT soit 9418.50 € TTC pour le diagnostic de la capacité de la station d'épuration.

### b) Coût induit par la modification du rythme scolaire

Monsieur le Maire présente le coût concernant la modification des rythmes scolaires pour une demi-journée supplémentaire d'école.

Coût total : repas du midi + nettoyage des classes + garderie du matin : 9591 €  
Coût sans la restauration du midi : nettoyage des classes + garderie du matin : 2038 €

**c) Dénomination des voies sur la commune**

Une réunion a lieu le 2 mai 2013 à la salle polyvalente.

**d) Demande de Monsieur et Madame ALLIAUME**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame ALLIAUME concernant une demande d'inscription pour leur fille dans un établissement scolaire de la commune de Blaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Refuse la demande de Monsieur et Madame ALLIAUME estimant que la commune d'Eyrans a mis à disposition tous les moyens pour qu'un enfant puisse être inscrit au sein du RPI Eyrans/Mazion notamment garderie gratuite matin et soir, transport gratuit, restauration.

**e) Prochaine séance le 29 mai 2013.**

LEVÉE DE SEANCE